

**Fabrice THURIOT, docteur en droit public, habilité à diriger des recherches (HDR), ingénieur d'études au Centre de recherche sur la décentralisation territoriale (CRDT EA 3312 GIS GRALE CNRS) de la Faculté de Droit et de Science Politique de l'Université de Reims Champagne-Ardenne**

**Audition par Mme FERAT, rapporteur, et le groupe de travail du Sénat sur le Centre des Monuments Nationaux et la dévolution du patrimoine de l'Etat aux collectivités territoriales le 17 mars 2010 au Sénat**

---

Ayant beaucoup travaillé sur le patrimoine d'un point de vue législatif et réglementaire entre 1999 et 2006, je m'appuierai donc principalement sur mes travaux la Corse et sur la loi du 13 août 2004 pour essayer d'éclairer le groupe de travail sur la dévolution du patrimoine de l'Etat aux collectivités territoriales. Je terminerai mon propos par quelques considérations sur les privatisations envisagées à terme et sur le Centre des Monuments Nationaux (CMN). Pour cette audition, j'ai actualisé mes données à la (re)lecture des rapports sur le sujet, y compris les plus récents (cf. bibliographie à la fin), et obtenu des informations de quelques responsables administratifs et culturels de collectivités locales (Guy Carrieu, DGS de la Marne, Eric Blanchegorge, Directeur de la Culture de la Région Champagne-Ardenne, Philippe Bachelez, architecte de la Collectivité territoriale de Corse) et de l'Etat (un ancien inspecteur du patrimoine, Jean-Marie-Vincent, une chargée de mission de la direction des patrimoines au ministère de la Culture), ainsi que d'un collègue universitaire de Reims, Richard Dupuis, membre du Groupe de recherches sur les musées et le patrimoine fondé par Jean-Michel Tobelem<sup>1</sup> et que je co-anime.<sup>2</sup>

Sur la Corse, j'avais pu étudier avec l'Observatoire des Politiques Culturelles de Grenoble et Mireille Pongy (cf. bibliographie) l'application des lois de 1991 et 2002 transférant successivement les crédits de conservation des monuments historiques puis quasiment tous les monuments et les domaines patrimoniaux à la Collectivité territoriale de Corse (CTC). A l'époque, la Corse était considérée comme le laboratoire de la décentralisation (cf. rapport Mauroy sur les collectivités territoriales, 2000), puis l'expérience a été marginalisée dans les discours, débats et rapports nationaux. L'expérience est globalement positive avec un budget multiplié par deux après 1993, un service étoffé progressivement pour atteindre 20 personnes actuellement et, surtout, un patrimoine mieux protégé, entretenu, restauré et valorisé qu'avant, qu'il soit de stature nationale (la cathédrale...) ou locale (les chapelles à fresques, les tours génoises...), même si beaucoup reste encore à faire étant donné le retard accumulé par l'Etat depuis des décennies. Pourtant, cette expérience de régionalisation réussie ne peut peut-être pas se reproduire actuellement sur le continent, du fait de l'évolution des choses pour les collectivités locales depuis les années 2000, que nous examinerons dans un second temps avant de considérer la situation spécifique du Centre des Monuments Nationaux (CMN).

On peut résumer l'expérience corse de la façon suivante :

- concernant le transfert de la conservation des monuments historiques en 1993, les personnels de catégorie A de la DRAC ne sont pas venus à la CTC, seulement leurs postes qu'il a fallu pourvoir en perdant le bénéfice du savoir-faire acquis, et la directrice du Patrimoine (Maryvonne de Saint-Pulgent) considérait en outre que les crédits transférés devaient être utilisés comme le faisait l'Etat avant, ce dont s'est bien évidemment affranchie la CTC à juste titre. Les procédures relevant toujours de l'Etat (autorisations, contrôle et surveillance) ont

---

<sup>1</sup> directeur de l'Institut d'études et de recherches Option Culture, <http://option.culture.free.fr/blog>

<sup>2</sup> <http://groupecherchmusetpat.blogspot.com>

quant à elles été appropriées par l'ACMH, non seulement pour les monuments classés, mais aussi inscrits et même non protégés jusque dans les années 2000 du fait de son monopole, de son savoir-faire et de l'absence d'alternatives dans le choix des architectes formés à l'Ecole de Chaillot. La situation a évolué depuis quelques années sur ce dernier point avec 3 à 4 architectes libéraux intervenant en Corse, mais le décret autorisant la concurrence entre architectes qualifiés (Architectes en chef des monuments historiques –ACMH– ou autres de l'Union européenne) pour la maîtrise d'œuvre sur les monuments classés ne date que du 22 juin 2009 et l'ACMH est toujours choisi pour réaliser les travaux afférents aux études qu'il a menées au préalable. Le résultat est donc que l'Etat a remplacé sa présence institutionnelle sur les travaux par une présence professionnelle accrue puisqu'il ne contrôle et surveille même plus les travaux réalisés depuis le transfert, faute de moyens mais aussi de volonté. Or, les élus sont peu enclins à mettre en place un contrôle indépendant et reportent encore cette responsabilité sur l'Etat qui la possède encore.

- Le transfert des MH en 2002 a concerné tous les monuments d'Etat sur l'île sauf deux liés à Napoléon : la chapelle impériale (léguee par testament) et la Maison Bonaparte (musée national). La cathédrale a été transférée avant le rapport de la Commission Rémond de 2003 et correspond aux édifices peu importants identifiés dans le rapport Aillagon du Conseil économique social et environnemental de 2008. Ayant été restaurée extérieurement par l'Etat, la CTC a engagé des travaux internes et sur l'annexe du clergé sur ses fonds propres sans avoir à demander une contribution de l'Etat lors du transfert (comme cela est envisagé dans les projets/propositions de 2009-2010 pour les MH transférés à restaurer). La plupart des autres MH transférés étaient seulement inscrits (tours littorales...) et certains relevaient du ministère de la Défense (citadelle Montlaur, casernes de Bonifacio...).

La CTC n'a sollicité des crédits d'Etat que pour des MH classés non transférés. Le programme exceptionnel d'investissement (PEI) des années 2000 a permis une aide pour des projets comme le programme de restauration des chapelles à fresques pour lequel la CTC assume la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les 13 communes concernées (conventions de mandat). Ce système est cependant lourd du fait de la loi MOP<sup>3</sup> car il faut les délibérations des communes pour tous les marchés après les commissions communales d'appel d'offres (dans lesquelles la CTC est présente) et ce sont les maires qui décident du choix des attributaires même si c'est la CTC au final qui signe les marchés.

La Corse a aidé à la reconnaissance de la responsabilité légitime de la maîtrise d'ouvrage par le propriétaire quel qu'il soit, et l'intervention de l'Etat (de la CTC en Corse) ne doit être qu'exceptionnelle et déléguée. Cette situation était testée sur le continent avec l'ACMH officiant en région Centre, missionné par la suite en Corse, et pour les grandes villes, avant d'être généralisée dans les années 2000. Le rapport Aillagon<sup>4</sup> parle à nouveau de clarifier enfin dans les textes cette situation prévue dans la loi initiale de 1913 et modifiée de manière peu claire par la suite (cf. l'article de référence sur la question de Patrick Le Louarn,<sup>5</sup> repris dans nos travaux sur la Corse).

---

<sup>3</sup> Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, version consolidée au 8 juillet 2009, <http://www.marche-public.fr/Marches-publics/Textes/Lois/loi-85-704-MOP.htm>

<sup>4</sup> Avis du Conseil économique, social et environnemental sur le rapport présenté par M. Jean-Jacques Aillagon au nom de la section du cadre de vie, Une nouvelle dynamique pour les politiques de conservation du patrimoine monumental, 2008, 178 p. <http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/docton/08103032.pdf>

<sup>5</sup> « Faut-il décentraliser la gestion du patrimoine ? La maîtrise d'ouvrage de l'Etat sur les travaux des monuments historiques classés à l'épreuve de la décentralisation », *Les Petites Affiches* n° 89 et 90, 27 et 29 juillet 1994, pp. 5-9 et 6-10.

Les autorisations de l'Etat pour les travaux pourraient logiquement être transférées à la CTC, y compris sur les MH classés, afin de parfaire la cohérence du système, avec un arbitrage du ministre de la Culture en cas de besoin. Quant à l'ABF, il n'émet plus guère que des avis sur les projets par rapport aux diverses réglementations en vigueur, l'entretien des MH ne concernant plus que les deux MH d'Etat mais les crédits étant toujours peu importants, comme c'est souvent le cas pour les propriétaires de MH.

La décentralisation du patrimoine a donc permis de dynamiser un domaine peu pris en compte par le passé (avec désormais plus de protection en lien la DRAC qui prépare les dossiers pour la Commission des Sites en formation patrimoine, coprésidée par l'Etat et la CTC), mais on en est encore surtout à la conservation/restauration plus qu'à la mise en valeur et l'exploitation touristique du fait des immenses retards à rattraper et de la faible capacité contributive des petites communes (ce qui porte à environ 95 % le financement de la CTC avec un remboursement de la TVA qui profite aux communes au-delà des 5 % restants).

Cette situation est différente de celle du continent où, si s'est enfin généralisée la maîtrise d'ouvrage des propriétaires par principe et l'assistance de la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH) de l'Etat en cas de besoin, aucune loi n'a encore envisagé le transfert complet des crédits de l'Etat pour la conservation des MH n'appartenant pas à l'Etat, sauf par expérimentation, réalisée dans le Lot à la suite de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Or, il paraît certain que le transfert de MH ne peut s'effectuer correctement sans cette latitude d'action pour les collectivités.

Jusqu'à présent, la force de l'approche de l'Etat réside dans sa vision globale et sa maîtrise des procédures. Donner à choisir des monuments d'Etat comme ce fut le cas suite à la loi de 2004 et actuellement (loi de finances pour 2010 puis proposition de loi à l'Assemblée nationale) ne peut aboutir qu'à des choix tronqués, soit sur des MH emblématiques et reconnus, voire rentables, comme le Haut-Koenigsbourg ou le château de Chaumont-sur-Loire dont le projet a été élargi par la région Centre, soit sur des MH identitaires, complémentaires de ce qu'elles ont déjà, ou mineurs, dont l'entretien, la restauration et la mise en valeur se feront peut-être, voire sûrement, aux dépens d'autres, qu'ils soient en pleine propriété ou seulement aidés par des subventions (cf. le cas pour les régions et les départements dans la majorité des cas). Il serait intéressant d'évaluer ce phénomène de report en même temps que de faire une réelle évaluation approfondie des transferts réalisés. En ces temps de néo-libéralisme que certains jugent « stalinien » (planification de résultats quantitatifs en fonction d'objectifs mouvants dans une logique libérale imprévisible...), il peut paraître peu admissible de continuer à adopter moult lois sans les outils d'évaluation sérieux associés ; ou alors il faut convenir que les lois n'ont que la valeur politique de l'instant et que les évaluations ne sont que des prétextes pour faire croire à une proximité avec la réalité qui est depuis longtemps perdue de vue ... Depuis combien de temps dit-on (le Conseil d'Etat notamment) d'arrêter ou de limiter une inflation législative qui n'a guère de sens !

Le succès très relatif de la liste des MH d'Etat issus de la liste de 2004 (65 sur 176 monuments proposés) réside en grande partie dans ce dilemme des transferts qui reportent les charges de l'Etat vers les collectivités (et non pas destinés avant tout à rapprocher les décisions des citoyens comme en 1982-83), qui s'insère dans un agenda et un contexte de plus en plus contraints pour les collectivités locales (transferts de compétences de 2004 non entièrement compensés, crise des finances publiques de l'Etat – et non des collectivités locales –, baisse des ressources fiscales des collectivités locales avec les suppressions successives de parts de taxe professionnelle – sur les salaires puis sur les investissements).

Tous les rapports (Gaillard, Bady, Rémond, Nachbar, Aillagon,...) s'accordent sur le principe du transfert de MH aux collectivités, mais à la condition de transférer aussi les moyens correspondants, ce qui n'est pas le cas. Si l'objectif indirect, qui transparaît dans les textes proposés en 2009 (le cavalier budgétaire) et 2010 (la proposition de loi) et qui n'était pas du tout présent dans ceux sur la Corse ni dans la loi du 13 août 2004 pourtant très libérale, est de transférer à terme (10 ou 20 ans) les monuments au secteur privé, alors, autant le faire tout de suite comme le suggère Samuel-Frédéric Servièrè.<sup>6</sup> Avec Jean-Michel Tobelem<sup>7</sup>, nous avons cependant de nombreuses réserves sur la délégation au privé des tâches qui rapportent tandis que la conservation reste à la charge du public. Il est en effet quasiment certain que les collectivités locales ne pourront assumer à terme toutes les charges qui leur sont transférées. Si la décentralisation de 1982-83 visait à rapprocher l'exercice du pouvoir des citoyens, depuis 2004, il semble s'agir pour l'Etat avant tout de se débarrasser de ce qu'il ne sait plus gérer.

L'attribution au Centre des Monuments Nationaux (CMN) des travaux sur ses monuments et d'autres de l'Etat décidée en 2006 a été critiquée par la Cour des Comptes dans sa réalisation et non dans son principe. Le CMN, établissement public administratif, n'a actuellement pas les moyens pour assumer cette maîtrise d'ouvrage et la délègue donc au Service national des travaux (SNT) ou aux DRAC, des services de l'Etat, ce qui constitue une situation inversée de délégation dénoncée par la Cour et regrettée par le président du CMN mais reconnue de part et d'autre comme temporaire. Il faudrait donc que le personnel et les crédits afférents lui soient transférés pour qu'il puisse assumer cette mission, ce qui plaide une fois de plus en faveur de notre thèse sur la nécessaire association des deux : transferts des MH et des moyens qui vont avec, ce qui n'est pas le cas avec un transfert sec des MH, même accompagné de crédits de restauration.

En revanche, l'idée de mettre à l'encan ses MH par l'Etat n'a pas de fondement car il a justement créé un organisme (une agence pour utiliser un terme moderne et relevant de la rhétorique libérale anglo-saxonne, dont s'émancipe le Pays de Galles par exemple pour avoir plus de contrôle sur ses politiques) de mutualisation et d'homogénéisation des pratiques (de visites, d'expositions, d'animations...) de service public sur l'ensemble du territoire avec un rôle de péréquation. Si des transferts étaient opérés, on en reviendrait au raisonnement précédent où les collectivités volontaires demanderaient certains types de monuments (importants, identitaires, complémentaires de ce qu'elles ont déjà ou mineurs) et le problème de l'équilibre général ne serait pas réglé puisque le CMN risquerait de perdre ses monuments phares<sup>8</sup> (ou alors l'Etat refuserait de s'en départir pour des raisons qui restent à préciser, historiques, scientifiques et/ou de prestige et budgétaires ?) ou bien reporterait la charge des petits ou grands édifices non rentables sur les collectivités, donc toujours sur les budgets publics. La vision à long terme de l'Etat demeure nécessaire pour la programmation des travaux et des actions de mise en valeur, mais dans une attitude positive et non de délaissement, de transfert de charges ou de privatisation de ce qui est rentable au détriment du reste, y compris de la conservation de l'ensemble.

---

<sup>6</sup> « Monuments nationaux : au-delà de la décentralisation culturelle, la privatisation est-elle possible ? », <http://www.ifrap.org/Monuments-nationaux-au-dela-de-la-decentralisation-culturelle-la-privatisation-est-elle-possible,11502.html>

<sup>7</sup> « La gestion déléguée des sites culturels. Le cas des sociétés d'économie mixte et des sociétés privées », in Jean-Pierre Allinne et Renaud Carrier, dir., *Gérer la culture en région*, L'Harmattan, 2006, p. 163 à 177.

<sup>8</sup> Le rapport d'information déposé par la Commission des Affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale et présenté par M. Gilles d'Ettore sur l'optimisation des dépenses publiques et la suppression des structures publiques inutiles, n° 1953, 6 octobre 2009, met en garde sur ce risque p. 53.

En revanche, rien n'empêche des partenariats plus poussés avec les collectivités, ce qui permettrait un partage volontaire des charges et non un report de celles-ci sans contreparties. C'est la voie que nous préconisons ici car elle nous semble encore sous-exploitée du fait de l'isolement des bâtiments de l'Etat dans les stratégies de développement culturel local et territorial.<sup>9</sup> Une autre voie est celle de l'installation d'hôtels-restaurants dans les MH, dans la mesure toutefois où cela ne porte pas atteinte au projet culturel, artistique ou scientifique, qui doit rester prioritaire ; en effet, il existe de nombreux monuments entièrement vides qui pourraient tout aussi bien donner lieu à l'implantation d'hébergements, si cela répond à un besoin et si le marché le permet, bien entendu. Cela a été réalisé avec succès dans une aile du château-fort de Sedan en associant la population (actionnaire, visiteuse et ambassadrice),<sup>10</sup> l'office de tourisme, la ville et des partenaires privés. Cela est aussi envisagé pour l'abbaye de Clairvaux, dans l'Aube, également en Champagne-Ardenne, avec aussi un EPCC associant l'Etat et la Région à l'inverse du château de La Motte-Tilly (< 10 000 visiteurs par an) situé avec son domaine (parc et forêt) dans une petite commune de l'Aube qui n'est pas valorisable sans le dénaturer complètement. La région poserait le préalable d'un projet si elle était candidate, mais partagé avec l'Etat comme c'est en cours à Clairvaux actuellement, et non laissée seule pour le porter. Ce monument avait fait l'objet d'une réflexion suite à la loi de 2004 mais n'avait pas donné suite à une demande du fait de sa faiblesse structurelle et contextuelle.

En conclusion, je dirais que soit la propriété des MH non nationaux (selon des critères à préciser à partir de ceux de la Commission Rémond puis du rapport Aillagon) devrait être incluse dans la loi sur les compétences des collectivités territoriales et de leurs groupements avec, de droit, les crédits correspondants des MH n'appartenant pas à l'Etat pour la conservation (comme en Corse), soit des partenariats avec les collectivités locales seraient à rechercher pour définir des projets ensemble avec l'Etat, le CMN ou un autre organisme lorsqu'ils sont concernés, pour des valorisations, et même des restaurations si le projet global est partagé. Les dispositions actuelles sont assimilées à une braderie du patrimoine au plus offrant sans critères bien définis, ce qui ne paraît pas acceptable au vu du lien entre le patrimoine et l'histoire de France et de la République, dans un contexte où, de surcroît, se prépare la création d'un musée de l'Histoire de France.

Les exemples étrangers parfois évoqués sont à prendre avec précaution. Le Royaume-Uni fonctionne sur un système inverse du nôtre, avec avant tout une initiative privée au profit de la communauté locale ou nationale, parfois reconnue par la collectivité nationale, comme pour le national Trust qui bénéficie d'une charte royale.<sup>11</sup> En Italie, la constitution de sociétés d'Etat destinées à vendre le patrimoine a fait long feu, tandis que l'Etat conserve le leadership sur le patrimoine national *via* les surintendances. Enfin en Espagne, l'exemple des paradores montre que des monuments peuvent certes devenir des hôtels-restaurants de luxe, mais empêchant ainsi de remplir toute mission de service public au profit de l'ensemble de la population.

---

<sup>9</sup> Le même rapport cite la Bourgogne comme un exemple à suivre pour ce type de partenariat, p. 46-47.

<sup>10</sup> Cf. Martine Regourd et Fabrice Thuriot, « Musées et monuments entre enjeux d'image et de gestion du local au mondial », in GRMP, Fabrice Thuriot et Geneviève Vidal, dir., *Patrimoine et mondialisation*, L'Harmattan, 2008, p. 129.

<sup>11</sup> Cf. Anne-Marie Autissier, "Politiques culturelles des États européens : pour une nécessaire refondation.", *EspacesTemps.net*, Textuel, 29.03.2006, <http://espacestems.net/document1917.html>

## **Bibliographie :**

- Anne-Marie Autissier, "Politiques culturelles des États européens : pour une nécessaire refondation.", *EspacesTemps.net*, Textuel, 29.03.2006, <http://espacestemp.net/document1917.html>
- Patrick Le Louarn, « Faut-il décentraliser la gestion du patrimoine ? La maîtrise d'ouvrage de l'Etat sur les travaux des monuments historiques classés à l'épreuve de la décentralisation », *Les Petites Affiches* n° 89 et 90, 27 et 29 juillet 1994, p. 5-9 et 6-10.
- Mireille Pongy, dir., et Fabrice Thuriot, *La Régionalisation de la politique culturelle en Corse*, Observatoire des politiques culturelles de Grenoble, janvier 2000, 97 p. + annexes.
- Mireille Pongy et Fabrice Thuriot, « La régionalisation des politiques culturelles. L'exemple de la Corse », *AJDA*, n° spécial, sept. 2000, p. 83-94.
- Mireille Pongy et Fabrice Thuriot, « La gestion du patrimoine culturel : le cas de la Corse », in Christian Barrère, Denis Barthélémy, Martino Nieddu et Franck-Dominique Vivien (éd.), *Réinventer le patrimoine. De la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ?*, actes du colloque du 5 juin 2001 à l'Université de Reims, L'Harmattan, coll. *Gestion de la culture*, 2005, p. 261-285.
- Martine Regourd et Fabrice Thuriot, « Musées et monuments entre enjeux d'image et de gestion du local au mondial », in GRMP, Fabrice Thuriot et Geneviève Vidal, dir., *Patrimoine et mondialisation*, L'Harmattan, coll. *Administration et aménagement du territoire*, 2008, p. 117-134.
- Samuel-Frédéric Servière, « Monuments nationaux : au-delà de la décentralisation culturelle, la privatisation est-elle possible ? », <http://www.ifrap.org/Monuments-nationaux-au-dela-de-la-decentralisation-culturelle-la-privatisation-est-elle-possible,11502.html>
- Fabrice Thuriot, *Encadrés juridiques et historiques* (p. 58-59), article « La gestion du patrimoine en Europe occidentale » (p. 139-145), et grilles d'entretien avec Michel Clément, directeur de l'architecture et du patrimoine au ministère de la Culture et de la Communication (p. 149-152), avec le sénateur Yann Gaillard (p. 153-155) et avec Maria Gravari-Barbas, professeur à l'Université d'Angers, pour l'ouvrage qu'elle a co-dirigé : « Regards croisés sur le patrimoine dans le monde à l'aube du XXIe siècle », Presses de l'Université de Paris-Sorbonne avec la participation de l'UNESCO, 2003, 952 p. (p. 162-163), pour le n° 63, IV/2004 (décembre), de *Pouvoirs Locaux*, dossier « Décentralisation : les nouveaux espaces du patrimoine », p. 55-164 (codirection avec Jean-Marc Ohnet, Patrick Poncet, Jean-Michel Tobelem, avec la participation de Maria Gravari-Barbas).
- Fabrice Thuriot, « Echelles d'intervention et jeu des acteurs : du national au local » au colloque *Patrimoine et développement durable : les villes face au défi de la gouvernance patrimoniale*, organisé par la Ville d'Angers, l'UMR-CNRS *Espaces géographiques et Sociétés ESO – CARTA* et l'Université d'Angers, le 3 décembre 2004 à l'auditorium du Musée des Beaux-arts d'Angers ; actes publiés par ESO in *Travaux et documents de l'UMR 6590* n° 23, sept. 2005, p. 45-49
- Jean-Michel Tobelem, « La gestion déléguée des sites culturels. Le cas des sociétés d'économie mixte et des sociétés privées », in Jean-Pierre Allinne et Renaud Carrier, dir., *Gérer la culture en région*, L'Harmattan, 2006, p. 163 à 177.
- Groupe de recherches sur les musées et le patrimoine (GRMP), <http://groupecherchmusetpat.blogspot.com>

## **Rapports parlementaires et ministériels (par ordre chronologique) :**

- Rapport de M. Pierre Lequiller fait au nom de la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales du Sénat sur la proposition de loi de M. Pierre Lequiller (n° 2933) relative à la protection du patrimoine, n° 2954, 27 mars 2001, 55 p.  
<http://www.assemblee-nationale.fr/11/rapports/r2954.asp>



Rapport d'information de M. Yann Gaillard, au nom de la Commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation du Sénat sur la mission de contrôle sur l'action en matière de patrimoine (51 mesures pour le patrimoine monumental), n° 378, 25 juillet 2002, 329 p. <http://www.senat.fr/rap/r01-378/r01-378.html>

Rapport de la Commission présidée par M. Jean-Pierre Bady « Patrimoine et décentralisation », Pour une politique nationale du patrimoine (Etat, collectivités territoriales et secteur privé), Réflexions et propositions, ministère de la Culture et de la Communication, 2002, 52 p. <http://www.senat.fr/rap/r01-378/r01-378.html>

Rapport de la Commission présidée par M. René Rémond, Etat - collectivités territoriales : un engagement commun en faveur du patrimoine, Ministère de la Culture et de la Communication, 2003, 36 p.

[http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/remond/rapport\\_remond.pdf](http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/remond/rapport_remond.pdf)

Bruno Suzzarelli, François Goven, François Cailleteau, Rapport de la mission d'audit de modernisation IGAAC/IGAP/IGF sur la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'oeuvre sur les monuments historiques, avril 2006 (pour information, non consulté, non consultable ?).

Rapport d'information de M. Philippe Nachbar au nom de la Commission des Affaires culturelles du Sénat par la mission d'information chargée d'étudier l'entretien et la sauvegarde du patrimoine architectural, Monuments historiques : une urgence pour aujourd'hui, un atout pour demain, n° 38, 24 octobre 2006, 70 p.

<http://89.202.136.71/rap/r06-038/r06-038.html>

Rapport d'information déposé par la Commission des Affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale et présenté par M. Christian Kert sur La conservation et l'entretien du patrimoine monumental, n° 3530, décembre 2006, 150 p.

<http://www.assemblee-nationale.fr/12/rap-info/i3530.asp>

Avis du Conseil économique, social et environnemental sur le rapport présenté par M. Jean-Jacques Aillagon au nom de la section du cadre de vie, Une nouvelle dynamique pour les politiques de conservation du patrimoine monumental, 2008, 178 p.

<http://www.conseil-economique-et-social.fr/rapport/doclon/08103032.pdf>

Rapport public thématique de la Cour des Comptes sur « les grands chantiers culturels », 2007, 183 p. (des passages concernent en particulier le Centre des Monuments nationaux),

<http://www.ccomptes.fr/fr/CC/documents/RPT/Rapport-chantiers-culturels.pdf>

Rapport d'information déposé par la Commission des Affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale et présenté par M. Gilles d'Ettore sur l'optimisation des dépenses publiques et la suppression des structures publiques inutiles, n° 1953, 6 octobre 2009, 62 p.

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i1953.asp>

### **Documents législatifs et jurisprudentiels :**

Article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, JORF n° 190 du 17 août 2004, p. 14545, texte n° 1, <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000804607&dateTexte=> (version consolidée au 01 janvier 2010).

Débats parlementaires sur l'article 52 du projet de loi de finances pour 2010, Assemblée nationale, séance du 12 novembre 2009 ; Sénat, séance du 27 novembre 2009,

<http://www.senat.fr/commission/fin/pjlf2010/articles/52/52.html>

Conseil constitutionnel, DC n° 2009-599 du 29 décembre 2009, censurant pour des raisons de forme l'article 116 du projet de la loi de finances pour 2010 (« cavalier budgétaire »),

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2009/2009-599-dc/decision-n-2009-599-dc-du-29-decembre-2009.46804.html>

Proposition de loi présentée par des députés du groupe UMP, permettant sous conditions la dévolution de certains biens du patrimoine monumental de l'État à des collectivités territoriales volontaires [modifiant l'article 97 de la loi n° 2004 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales], Assemblée nationale, n° 2285, enregistrée le 5 février 2010, renvoyée à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement, <http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion2285.asp>